GUIDE pour UN DEBAT en équipe

Autour des propositions de loi sur la fin de vie,

Votées par l'Assemblée nationale le 27 mai 2025

Un temps d'échange à organiser d'ici fin mars 2026

Dans un contexte législatif en pleine évolution, il apparaît essentiel de prendre un temps de réflexion collective. Le 27 mai 2025, *l'Assemblée nationale a adopté en première lecture deux propositions de loi majeures* :

- La proposition de loi n°1102 relative aux soins palliatifs et d'accompagnement, déposée par Mme Annie Vidal le 11 mars 2025
- La proposition de loi relative à la fin de vie, instaurant un droit à l'aide à mourir

Ces textes, qui marquent une étape historique dans le débat sur la fin de vie, pourraient être prochainement examinés par le Sénat (sous réserve d'une stabilisation de nos instances gouvernementales). Leurs modalités pourraient évoluer, mais leur portée éthique, professionnelle et humaine appelle dès maintenant à une réflexion en équipes.

Après discussion et en accord avec les psychologues qui animent vos groupes de parole, nous vous proposons que **chaque coordinateur planifie avec son équipe et le psychologue un groupe de parole qui sera consacré à une réflexion dédiée.**

Ce temps d'échange vise à permettre à chacun d'exprimer son ressenti, de questionner l'impact potentiel sur sa pratique, et de formuler ses attentes vis-à-vis de l'association.

Le débat s'articulera autour de trois questions ouvertes :

- *Quel est mon ressenti par rapport aux deux propositions de loi votées par l'Assemblée nationale ?*
- *Si ces deux lois étaient appliquées demain, cela modifierait-il, et en quoi, mon engagement ou ma pratique de l'accompagnement ?*
- *Qu'est-ce que j'attends de l'association ?*

Un résumé des deux lois (cf ci-dessous) est transmis à chaque participant en amont du groupe de parole.

Au début de la séance, le groupe désigne un animateur et un rapporteur.

Ce dernier assurera un retour écrit à l'association à adresser à benevolat@etre-la-grand-paris.org , précisant

le nom de l’équipe et du coordinateur :

la date du débat :

le nombre de participants, y compris le/la psychologue :

les attentes vis-à-vis de l’association exprimées par le groupe :

Commentaire libre : sur ce temps dédié

L’association organisera une restitution collective sous forme de webinaire ouvert à tous au premier trimestre 2026.

Les psychologues sont invités à participer à ces débats en tant que membres des équipes pluridisciplinaires, s’ils le souhaitent.

Ce guide a pour vocation d’accompagner les coordinateurs dans l’organisation de ce temps d’échange, en garantissant un cadre bienveillant, structuré et propice à la libre expression de chacun.

Par ailleurs, il est mis au catalogue de formation 2026 une proposition de formation :

La légalisation d’un droit à mourir sous conditions : quel impact pour le bénévole ?

Le contenu de la formation en cours de réflexion :

- Rappel des fondamentaux de la posture du bénévole : l’écoute, le non jugement, pas de projet ni de projection, bienveillance, pas d’interférence dans les soins
- Identifier ses limites
- Fournir des « éléments de langage » quand on n’arrive plus à accompagner et accueillir
- La sédation profonde et continue : un droit depuis 2016, retour d’expérience et enseignement

Résumé des propositions de loi

Texte 1 : Le Bénévolat dans la proposition de loi *visant à* garantir *l'*égal accès *de* tous *à l'*accompagnement *et aux* soins palliatifs

Article 2 : intégration des associations dans l'organisation territoriale: chaque organisation territoriale rassemble les personnes et les organismes intervenant localement …. Dont les associations
Article 4 *bis (nouveau)* création d'une instance de gouvernance de la stratégie décennale comprenant entre autre des usagers
Article 7 intégration des associations de bénévoles d'accompagnement dans le périmètre budgétaire les associations auront à suivre la loi de programmation et le PLFSS
Article 10 création des maisons d'accompagnement les bénévoles peuvent intervenir dans ces établissements
Article 13 convention domicile les associations peuvent organiser l'intervention des bénévoles à domicile
Article 14 création d'un plan personnalisé d' accompagnement du patient et de son entourage y compris après le décès
Article 20 *bis* A *(nouveau) les associations d'accompagnement du deuil trouvent leur place dans la loi concernant l'accompagnement des proches*

Texte 2 : Proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir

-**art 4** les conditions d'éligibilité: 5 critères : être majeur, être français ou résident stable, être atteint d'une maladie grave et incurable en phase avancée ou terminale, éprouver des souffrances insupportables ou réfractaires aux traitements, être apte à exprimer sa volonté

-**Procédure** information sur les dispositifs d'accompagnement, possibilité de renoncer à tout moment, expliquer les conditions d'accès à l'aide à mourir si le discernement n'est pas altéré, mise en place de la procédure collégiale. Décision motivée dans un délai de 15 jours; la personne confirmera sa demande de l'administration de la substance létale après un délai de réflexion d'au moins 2 jours . Détermination des modalités de la substance et du médecin ou de l'infirmier chargé de cet accompagnement.

Art 7 la personne peut être entourée des personnes de son choix pendant l'administration de la substance létale

Art 10 possibilité de renoncer à l'aide à mourir fin de la procédure

Art 15 création d'une commission de contrôle et d'évaluation à posteriori composée entre-autre de 2 membres d'associations représentant les usagers du système de santé